



VAMED MEDITERRANEA
SPECIALIST HOSPITAL
FOR MEDICAL REHABILITATION

DEPT

Received from: _____

Amount: _____

In Words: _____

In payment of _____

ČESKÉ REPUBLIKY
MINISTERSTVO VNITŘNÍHO
VÝSTAVBY
MILITÁRNÍ POLICE

OZNÁMENÍ

ECONOMY

BOARD PASS

EVROPSKÁ UNIE
ČESKÁ REPUBLIKA



CESTOVNÍ
PAS

CHECKLIST IMPRIMABLE

Avant de reprendre l'avion : le contrôle express du témoin d'accident

Vous avez été témoin d'un accident à l'étranger et vous devez repartir ? Utilisez cette fiche pour vérifier votre situation avant de quitter le pays. Elle vous aide à distinguer une simple demande de coopération d'une véritable restriction de départ.

Au sommaire

- 1 À retenir immédiatement
- 2 1. Clarifier votre situation avant tout départ
- 3 2. La marche à suivre si l'on vous demande de rester
- 4 3. Documents et éléments à conserver
- 5 4. Le bon réflexe pour votre témoignage

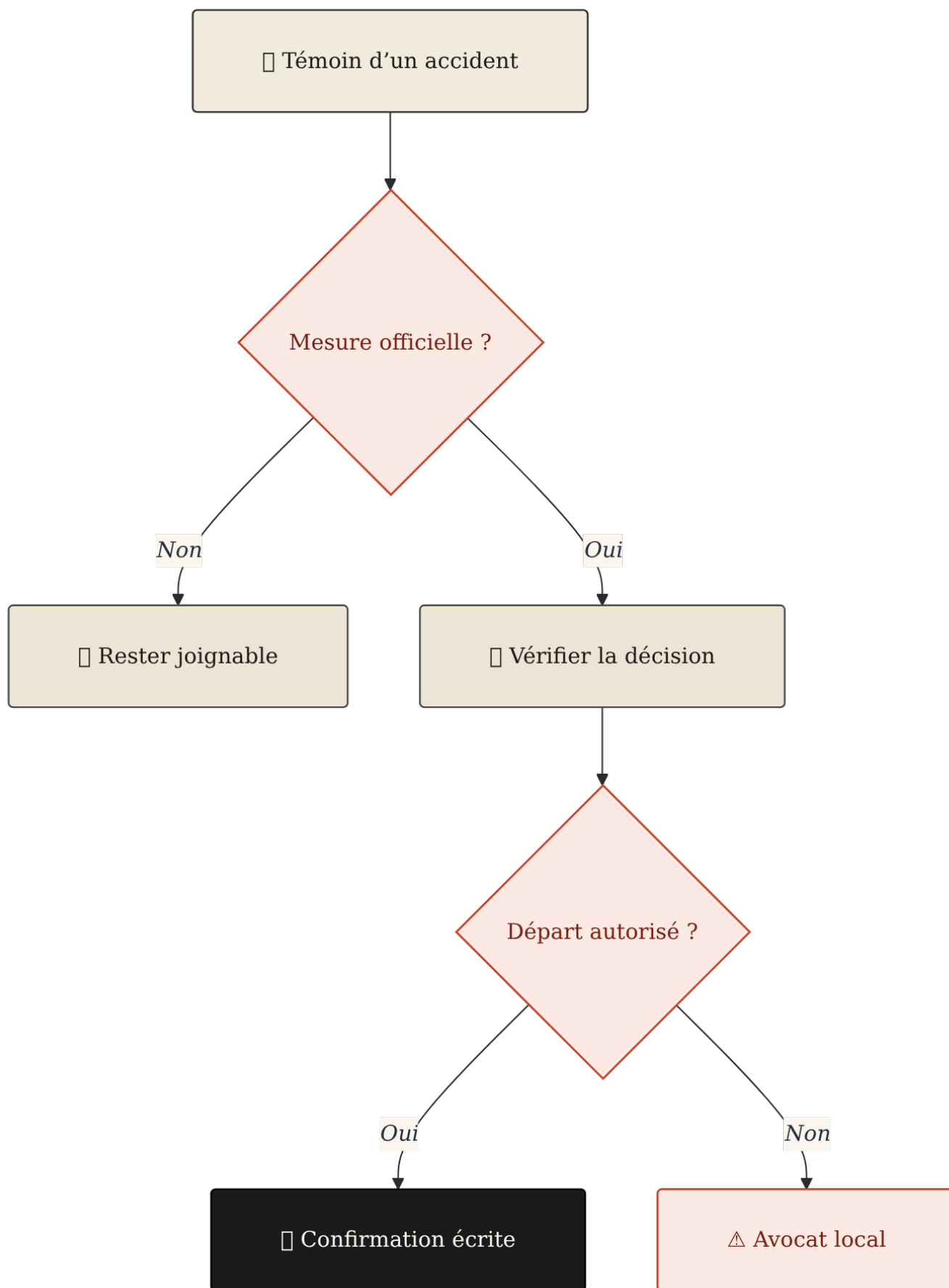
À retenir immédiatement

Être témoin d'un accident ne signifie pas automatiquement qu'il vous est interdit de quitter le pays.

Une convocation, un passeport conservé et une interdiction judiciaire de sortie n'ont pas les mêmes effets.

La réponse dépend du pays concerné, de la mesure réellement prise et de votre statut dans la procédure.

Le consulat français peut vous orienter et faciliter certains contacts, mais il ne peut généralement pas annuler une décision locale.



INFOGRAPHIE Schéma des mesures possibles pour un témoin d'accident à l'étranger

1. Clarifier votre situation avant tout départ

Demander votre statut procédural exact

Témoïn, victime, conducteur impliqué ou personne mise en cause : les obligations peuvent différer.

Demander si vous êtes juridiquement empêché de partir

Faites la différence entre une interdiction de quitter le territoire et l'obligation de rester joignable.

Demander le fondement de la restriction éventuelle

Identifiez l'autorité, le service concerné et la mesure invoquée.

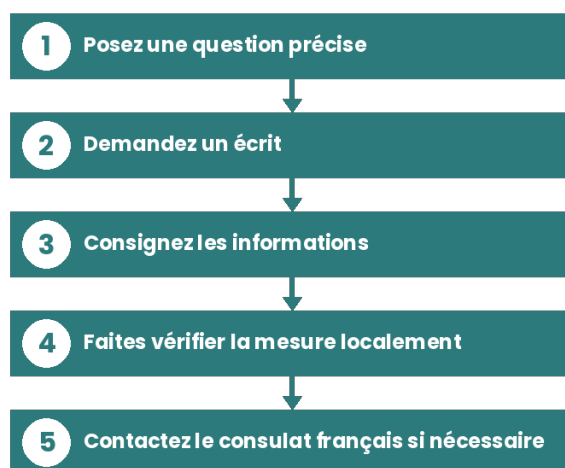
Demander sa durée et ses conséquences

Vérifiez jusqu'à quand elle s'applique et ce qu'un départ entraînerait.

Ne pas réserver un nouveau départ avant vérification

Une demande orale peut être sérieuse, mais sa portée doit être clarifiée.

2. La marche à suivre si l'on vous demande de rester



1 Posez une question précise

Demandez : « Suis-je juridiquement empêché de partir, ou dois-je seulement rester joignable ? »

2 Demandez un écrit

Si votre départ est refusé, demandez une confirmation indiquant l'autorité concernée, la durée et les conséquences de la mesure.

3 Consignez les informations

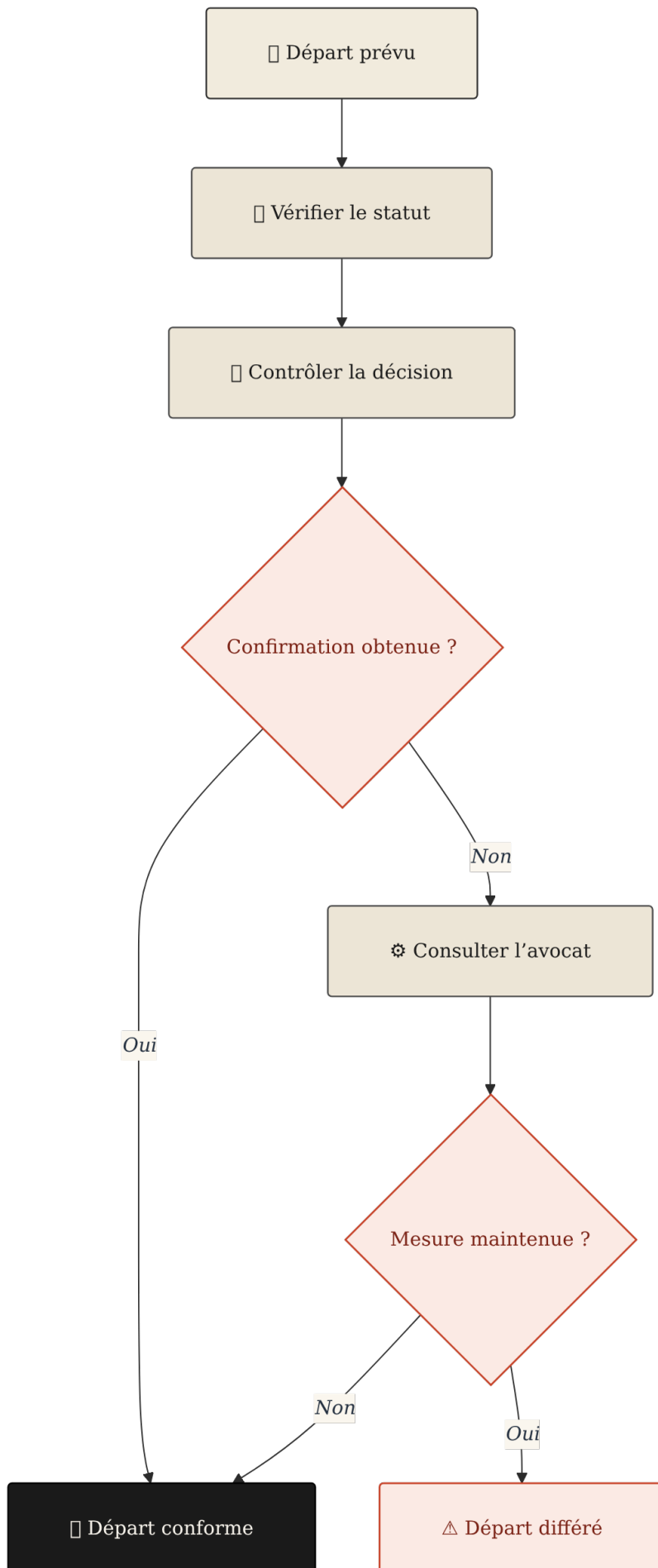
Notez le nom et la fonction de votre interlocuteur, le service, la date, l'heure, les mots employés et, si possible, le numéro de dossier ou de procès-verbal.

4 Faites vérifier la mesure localement

Une convocation officielle, un passeport retenu ou une décision formelle justifient de demander rapidement l'avis d'un avocat local.

5 Contactez le consulat français si nécessaire

Le consulat peut fournir des informations pratiques et faciliter certains contacts, sans se substituer aux autorités locales.



3. Documents et éléments à conserver

-  **Copie de toute convocation ou notification officielle**
Conservez le document dans son intégralité.
-  **Preuve de la conservation éventuelle du passeport**
Notez qui le détient et dans quel cadre.
-  **Coordonnées du service ou de l'autorité**
Gardez le nom du service, de l'interlocuteur et le numéro de dossier.
-  **Chronologie des échanges**
Inscrivez les dates, heures et demandes reçues.
-  **Votre récit factuel**
Séparez ce que vous avez directement observé de ce que vous supposez.

! Ne signez pas dans la précipitation

Avant de fournir une déclaration détaillée ou de signer un document, demandez à connaître votre statut et sollicitez un avis juridique si la situation est formelle ou si votre départ est remis en cause. Une personne entendue comme témoin peut voir son rôle réévalué si de nouveaux éléments apparaissent.

4. Le bon réflexe pour votre témoignage

Restez descriptif : position des véhicules, gestes observés, conditions de circulation et échanges immédiatement entendus. Évitez d'attribuer vous-même une responsabilité juridique. Si une nouvelle audition, une confrontation ou une reconstitution vous est officiellement demandée, ne l'ignorez pas sans avoir demandé un avis juridique local.

Cette fiche fournit des repères généraux et ne remplace pas l'avis d'un avocat dans le pays où l'accident s'est produit. Les règles applicables dépendent notamment du droit local et de votre statut dans la procédure.